



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 23 novembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEANICK SOLITUDE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, AICHA BELOUNIS, FREDERIC DESCHAMPS, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, CIANNA DIOCHOT A PAULETTE DORRIERE, BOUCHRA SAADI A JACQUELINE HAESINGER, DOMINIQUE SABATHIER A MONIQUE ARNAUD, NATACHA SEDDOH A BLAISE ETHODET-NKAKE

ABSENTS :

ATIKA AZEDDOU, CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, CLEMENT GOUVEIA

Jeanick SOLITUDE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Gildo VIEIRA arrive à 20h44 et Jeanick Solitude à 20h48

Intervention de Pierre BARROS :

Nous accueillons une nouvelle élue au Conseil municipal de ce soir, Monique ARNAUD. Bienvenue Monique dans ce Conseil municipal et bon courage. Tu assistais régulièrement aux réunions côté public, tes soirées étaient déjà réservées. Félicitations. Ta présence fait que Jean-Claude DAVID ne sera plus parmi nous au conseil municipal. Je voulais, au nom de l'ensemble des collègues, souhaiter à Jean-Claude une meilleure santé et tout ce que nous pouvons lui souhaiter de meilleur. Je n'ai pas eu la chance de le croiser quand il est passé en mairie pour remettre sa démission. Je suis évidemment très touché par ce qui lui arrive, comme tout le monde. On peut n'être pas d'accord politiquement, et apprécier les gens pour ce qu'ils sont et la qualité des relations qu'ils peuvent avoir avec tout le monde.

Si vous le voyez avant moi, saluez-le pour moi. Je pense que s'il n'est plus au Conseil municipal, les affaires de la ville l'intéresseront toujours et qu'il faudra l'associer d'une manière ou d'une autre. Ce sera plutôt votre rôle.

Je vais passer à l'appel. Jeanick SOLITUDE va avoir un peu de retard. Je tiens à l'en excuser, ainsi que Jean-Marie MAILLE qui est malade.

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions.

QUESTION N°1 - ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Blaise ETHODET :

Les élus de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ont adopté les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en janvier dernier, lors du Conseil communautaire du 13 octobre 2016. Conformément aux termes de l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ces statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux de l'ensemble des communes, membres de la Communauté d'agglomération.

Les statuts joints à la présente note, fixent la liste des communes membres de l'agglomération, le siège ou encore la répartition et le nombre de sièges des conseillers communautaires. Ils fixent aussi les contours du périmètre de l'action de Roissy Pays de France, regroupée en compétences obligatoires, optionnelles et facultatives que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres.

Courant 2017, le Conseil communautaire choisira également des compétences dites « d'intérêt communautaire » afin de délimiter sur des secteurs précis la ligne de partage entre les actions qui relèvent de l'Intercommunalité et celles qui relèvent des communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° A15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant les statuts de cette dernière ;

Considérant que l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France doivent se prononcer sur lesdits statuts conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Le Conseil communautaire s'est exprimé et a voté à l'unanimité ces statuts. L'ensemble des communes doit voter. A la fin de ce parcours, le Préfet signera l'arrêté confirmant ces statuts communautaires. Cette proposition est un pas important et le fruit d'un travail qui s'est fait cet été, avec ceux qui n'étaient pas en vacances. Ce n'est pas le seul travail que nous avons à réaliser. Nous avons encore beaucoup à accomplir sur la définition de l'intérêt communautaire. Par exemple, est-ce qu'un gymnase, une bibliothèque sont d'intérêt communautaire ? En effet, même si par ces statuts nous avons terminé le travail sur la compétence communautaire en général, il va falloir approfondir un peu plus précisément le sujet, ce sera donc l'objet du prochain travail.

Les élections professionnelles ont aussi eu lieu il y a à peine quinze jours. Elles ont permis d'élire l'ensemble des représentants du personnel au sein des instances du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité ce qui va leur permettre de se réunir pour avancer sur la question de l'organisation des services, l'adoption des organigrammes, les embauches, les évolutions de fonction, surtout au niveau de l'encadrement. Des gens vont devoir changer de poste. Bien sûr, cela se construira dans le dialogue et avec l'avis du CT et du CHSCT. Cela permettra la mise en place de la nouvelle organisation, ce qui est important pour le bon fonctionnement des services et la sérénité des agents concernés.

On voit bien qu'il y a encore du travail. Vivement qu'il se termine car les conditions de travail pour les agents, les élus et pour l'ensemble des partenaires ne sont pas faciles.

L'opportunité d'un très grand territoire comme celui-là est toujours d'actualité et je pense que c'est une bonne chose. Par contre, c'est une aventure qui demande un travail de mise en place assez conséquent. Tout un ensemble de choses qui avaient été mis en place dans la précédente agglomération, qui fonctionnaient bien, sont à revoir et ce n'est pas si simple.

Je suis satisfait que les statuts aient été votés à l'unanimité à l'agglomération et ici-même mais il y a encore beaucoup de pain sur la planche

QUESTION N°2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2016 DE LA VILLE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Quatre évolutions justifient de recourir à une Décision Modificative :

- *Des régularisations d'écritures d'ordre à la demande du trésorier pour 112 637.33€ sans conséquence sur l'équilibre du budget suite à la renégociation de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et une régularisation de TVA sur des cessions de terrains dans le cadre de la ZAC du Centre-ville ;*
- *Des transferts de compte à compte pour 793 697.74€ sans conséquence sur l'équilibre du budget suite au démarrage des travaux du restaurant intergénérationnel et de la ZAC de la gare ayant pour conséquence la possibilité de récupérer la TVA en 2017 ;*
- *D'une notification de versement de Fonds de Péréquation Intercommunale nécessitant une inscription en dépense de 74 983€ compensée par le même montant en recette.*
- *De divers redéploiements de compte à compte sans conséquence sur l'équilibre général du budget en raison de 8 879.18€ d'économies diverses en fonctionnement et d'une dépense d'investissement de 1300€ de mobilier subventionnée en recette par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.*

Ces mouvements se traduisent sur les comptes de virement du fonctionnement à l'investissement à hauteur de +62 112.33€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures reprises dans la DM n°3.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la république ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2016 de la Commune ;

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget 2016 de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une Décision Modificative en raison :

- *de régularisations d'écritures d'ordre à la demande du trésorier sans conséquence sur l'équilibre du budget soit en investissement, en dépenses -50525€ au compte 166 chapitre 041, 62112.33€ au 1021 chapitre 040 ; en recettes 50525€ au 1641 chapitre 041 et 62112.33€ au chapitre 021 ; en*

fonctionnement en dépenses, 62112.33€ au chapitre 023 ; en fonctionnement en recettes, 62112.33€ au 773 chapitre 042.

- de transferts de compte à compte sans conséquence sur l'équilibre du budget, soit en investissement en dépenses : -232694€ au 2031, +232694€ au 2313, -561003.74€ au 2031 et +561003.74€ au 2313 ; en fonctionnement en dépenses : -1100€ au 6042, +1100€ au 6574 ; en fonctionnement en recettes : -5000€ au 74718, fonction 112 et +5000€ au 74718, fonction 524.
- d'une notification de versement de Fonds de Péréquation Intercommunale nécessitant une inscription de 74983€ en fonctionnement en dépenses au 73925 compensée en recettes par 74983€ au 7325.
- de divers redéploiements de compte à compte sans conséquence sur l'équilibre général du budget en fonctionnement en dépenses de +8493.66€ au 611, +385.52€ au 6558, -8000€ au 6228 et -879.18€ au 60624 ; en investissement en dépenses de +1300€ au 2184 compensé en recettes par 1300€ au 1328.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2016 de la Commune les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature	Chapitre	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
213	6574		1 100,00	524	74718		5 000,00
213	6042		- 1 100,00	112	74718		- 5 000,00
01	73925		74 983,00	01	7325		74 983,00
01		023	62 112,33	020	773	042	62 112,33
020	611		8 493,66				
20	6558		385,52				
020	6228		- 8 000,00				
823	60624		- 879,18				
TOTAL			137 095,33	TOTAL			137 095,33

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature	Chapitre	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
01	166	041	50 525,00	01	1641	041	50 525,00
01	1021	040	62 112,33	01		021	62 112,33
020	2184		1 300,00	020	1328		1 300,00
824	2031		- 232 694,00				
824	2313		232 694,00				
820	2031		- 561 003,74				
820	2313		561 003,74				
TOTAL			113 937,33	TOTAL			113 937,33

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2016.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2015 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Pierre BARROS :

Aujourd'hui, nous connaissons bien ce dispositif. Nous avons reçu le même type de document concernant la ZAC de la gare le mois dernier.

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville établissent le contenu du CRACL, à savoir :

- *le « bilan » prévisionnel global actualisé,*

- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Ce CRACL 2015 détaille les réalisations de l'EPA Plaine de France sur l'année 2015 jusqu'à mi 2016 et donne les perspectives en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Les avancées du projet urbain pour l'année 2015 concernent notamment :

- **Le volet commercial**

- Accord des commerçants du Plateau pour leurs transferts dans les locaux place du 19 mars 1962

Il s'agit de la boucherie « du plateau », de la boulangerie « mille saveurs », de la pharmacie « O'Central », du coiffeur « sergio coiffure ». Ils exerçaient dans l'ancien centre commercial et ont été transférés à l'amiable. Les deux autres cellules commerciales sont occupées par un restaurant traditionnel turc « les petits plats de Mita », restaurant de bonne qualité qui connaît un franc succès que la ville et la SOPPEC ont accompagné dans le montage de son projet ; et un bar-presse-tabac « o' café de la place » que la ville soutient activement pour l'obtention de sa licence tabac.

Pour information, nous avons reçu un courrier des services de l'Etat nous demandant de vérifier que le tabac n'est pas dans un périmètre protégé. On ne peut pas installer par exemple un tabac à la sortie d'un établissement scolaire, c'est une question de santé publique. Je prends cela très positivement car il y a une communication régulière entre la ville et le service des douanes. Nous suivons l'affaire au plan économique et ce n'est pas une sinécure.

Les commerces ont été inaugurés le 21 mai 2016. C'était une belle journée. Tous se retrouvent dans des locaux neufs, souvent plus grands et de meilleure qualité, dans des cellules commerciales plus intéressantes que précédemment.

- Acquisition par l'EPA des murs et des fonds de commerces de l'ancien centre commercial en vue de sa démolition

Pour les lots n'ayant pu être libérés à l'amiable, la procédure judiciaire a été poursuivie jusqu'à son terme. Les procédures d'expropriations ont été lancées en 2015.

Le juge des expropriations a établi les indemnités à verser aux propriétaires et/ou propriétaires exploitants pour l'acquisition de leurs murs et/ou fonds au 2^{ème} trimestre 2016. Les libérations des trois locaux restants (supérette, tabac, optique) ont été effectuées en juillet et septembre 2016.

- **Le volet habitat**

- Démarrage des travaux du lot Daudet Sud (programme NOVA CITY de Bouygues Immobilier)

Il s'agit de 62 logements dont 46 appartements en accession à la propriété proposés par Bouygues Immobilier et 16 logements sociaux PLS proposés par l'OPAC de l'Oise.

Les propriétaires emménageront à partir du mois de février 2017.

- Achèvement des travaux du lot Picquette (programme O'Central de Terralia et logements sociaux « reconstitution de l'offre existante » pour France Habitation).

Pour information, les travaux de raccordement sont en cours ce qui occasionne quelques désagréments. En ce moment, ce qui occasionne le plus de désagrément ce ne sont pas tant les travaux que nous faisons mais les

travaux de GRDF et ERDF. En général, les choses sont vues bien en amont mais le problème est qu'ils ne tiennent pas les plannings. Je les rencontre très prochainement pour que nous nous expliquions et même si je suis quelqu'un de plutôt tranquille, je peux me montrer de mauvaise humeur quand cela ne se passe pas du tout comme prévu car c'est vraiment trop compliqué à gérer.

Les logements ont été inaugurés en octobre 2015.

- Vente de droits à construire pour le lot Place

Une promesse de vente a été signée en décembre 2015 entre l'EPA et Bouygues Immobilier pour la réalisation de 125 logements sur le site de l'ancien centre commercial. Il s'agit d'un programme de 85 appartements en accession à la propriété proposé par Bouygues et de 40 logements sociaux PLS proposés par l'OPAC de l'Oise. Vous remarquerez bien que tout ce qui est logements sociaux représente la reconstitution des tours qui ont été détruites.

Le rez-de-chaussée permettra la location par la SOPPEC de 1760 m² de surface commerciale, dont notamment un supermarché et une brasserie. Il y aura évidemment d'autres commerces.

- **Le pilotage technique**

Une nouvelle maîtrise d'œuvre a été désignée afin d'optimiser le projet urbain et paysager. Elle a repris les dossiers techniques « paysage », « voiries », « assainissement » pour reconsulter les entreprises de travaux sur cette nouvelle base. La consultation des entreprises a été lancée en juillet 2015. En fait, nous avons changé de maître d'œuvre et d'entreprise car nous n'étions contents ni de l'un ni de l'autre. Devoir refaire deux fois la place du marché, même si c'est à la charge de l'entreprise qui a mal fait les travaux, n'est pas satisfaisant. Nous avons donc arrêté avec cette entreprise. Nous nous retrouvons avec une enveloppe tout à fait comparable et voire plus intéressante. Nous avons perdu du temps mais cela nous permet de finir cette opération dans de meilleures conditions.

Depuis, les nouveaux marchés attribués à COLAS et PINSON PAYSAGE en juin et juillet 2016 ont permis une économie de 143 000€ HT. C'est une très bonne opération.

Le bilan financier prévisionnel

Le CRACL produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2016-2018), actualisé au 30 août 2016. **Ce bilan s'élève à 15 082 031 € HT ; ce qui correspond à une diminution de l'ensemble des dépenses et des recettes de 126 020 € HT par rapport au bilan du CRACL 2014.** Nous avons donc un bilan un peu à la baisse ce qui n'est pas étonnant car plus nous avançons dans le projet plus les incertitudes liées aux montants des dépenses se réduisent. Cela permet d'affiner au fur et à mesure et d'arriver à un bilan financier de plus en plus précis.

Le bilan du traité de concession s'élevait alors à 15 208 051 € HT.

Cette diminution du poste « Dépenses » de 126 026 € HT est justifiée notamment par la levée de l'ensemble des incertitudes liées aux montants des acquisitions des murs et fonds de l'ancien centre commercial.

Par ailleurs, les participations financières de l'Agence de l'eau, de la région et du conseil départemental aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, conformément à la convention qui nous lie avec le SICTEUB, la participation du syndicat aux coûts des travaux s'en trouve diminuée d'autant.

Les perspectives pour la fin 2016 et l'année 2017

- La fin des travaux de démolition du centre commercial est prévue pour décembre 2016.
- La livraison des espaces publics (place du marché, allée Sirocco, allée Simoun, rue Lucie Aubrac, rue Fernand Picquette) aura lieu durant le 1^{er} trimestre 2017. Concernant la rue Fernand Picquette, ce sera plutôt courant janvier

- *L'acquisition foncière par l'EPA du terrain d'assiette du futur lot Place appartenant à la ville (programme URBAN CITY de Bouygues Immobilier) est fixée en décembre 2016. Cela se fera la semaine prochaine et les travaux s'engageront durant le trimestre suivant.*
- *L'acquisition foncière par l'EPA des terrains d'assiette des derniers lots de la ZAC « Mesnil Centre, Mesnil Nord et Daudet Nord » appartenant à la ville (programme en accession sociale à la propriété et locatif social d'OGIF/ France Habitation pour 30 maisons individuelles et 30 logements collectifs) aura lieu durant le 1^{er} semestre 2017 et le démarrage des travaux durant le 2^{ème} semestre.*

Tout cela nous le vivons au quotidien et nous voyons bien tout ce qui se passe.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2015 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2014 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 15 082 031 € HT, révisé au 30 août 2016 ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2015 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - AVENANT N°8 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Pierre BARROS :

La concession d'aménagement relative à la ZAC du centre-ville a été notifiée à l'EPA Plaine de France le 24 mars 2009. Les deux premiers avenants au traité de concession ont permis à l'aménageur de réaliser un audit contradictoire technique et financier des postes du bilan prévisionnel jusqu'au 30 juin 2010 (avenant n°1 signé le 5 novembre 2009 et n°2 signé le 6 mai 2010).

Les avenants n°3, n°4 et n°5 ont permis d'augmenter ou de rééchelonner la participation de la ville (l'ensemble des subventions n'étant pas fiabilisées au début de la concession et le projet devant absorber de nouveaux éléments de programme).

L'avenant n°6 a permis d'augmenter la durée de la concession d'aménagement à 10 ans, de rééchelonner les versements de la participation communale et de réévaluer de la rémunération forfaitaire de l'EPA Plaine de France en conséquence. Il faut savoir que logiquement les projets d'aménagement ANRU partaient pour 5 ans, aucun n'a tenu sur 5 ans. Les projets ANRU qui ont démarré il y a une dizaine d'années se terminent les uns après les autres. Nous sommes dans les temps.

L'avenant n°7 signé le 16 décembre 2015 a permis de rééchelonner la participation de la ville jusqu'en 2018 suite à l'allongement de la durée de la concession et corrigé une erreur de rédaction confirmant la rémunération de l'EPA à 777 209€ HT.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'exercice 2015, révisé au 30 août 2016 sera délibéré au conseil municipal du 23 novembre 2016. Le document produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2016-2019). Ce bilan s'élève à 15 082 031 € HT ; ce qui correspond à une diminution de l'ensemble des dépenses et des recettes de 126 020 € HT par rapport au bilan du CRACL 2014.

La participation de la ville, mentionnée « contrepartie en remise d'ouvrage » est égale à celle inscrite au CRACL 2014 et s'élève à 3 692 455 € HT, soit 4 416 176 € TTC.

Les travaux de construction du lot Place s'achèveront au 3^{ème} trimestre 2018. Les travaux d'espaces publics des abords du lot devront être réalisés de manière à faire coïncider leur livraison avec celle des logements. La clôture administrative de la ZAC sera donc effectuée à la fin de l'année 2019, correspondant à la fin de la période dite « de parfait achèvement » des derniers espaces publics aménagés par l'EPA.

Conséquemment, l'avenant n°8 au traité de concession prolonge la durée du traité de concession de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Aussi, la participation de la ville est rééchelonnée équitablement sur les années complètes 2018 et 2019.

Enfin, la rémunération de l'EPA sera augmentée de 50 000€ suite au prolongement de la mission de 8 mois ce qui n'est pas cher payé par rapport aux moyens humains déployés sur l'opération de Fosses. C'est un coût supplémentaire mais nous restons dans les clous.

L'échelonnement des versements de la participation communale pour les années 2016 à 2019 sera le suivant :

- 465 262 euros TTC pour l'année 2016,

- 465 262 euros TTC pour l'année 2017,
- 465 262 euros TTC pour l'année 2018,
- 610 939 euros TTC pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la répartition de la participation communale pour les années 2018 et 2019.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer à l'avenant n°8 au traité de concession de l'aménagement du centre-ville.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement sera conclu entre la ville de Fosses et l'établissement public d'aménagement Plaine de France, aménageur ;

Considérant que l'avenant n°8, sur la base du CRACL au 31 décembre 2015, porte sur :

- le prolongement de la durée du traité de concession de 8 mois, jusqu'au 31 décembre 2019,
- le rééchelonnement de la participation de la ville,
- une augmentation de la rémunération de l'EPA.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2019, la répartition de la participation communale pour les années 2018 et 2019, l'augmentation de la rémunération de l'EPA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement du centre-ville.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2015 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL ET AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Intervention de Léonor SERRE :

L'article 5 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le restaurant intergénérationnel annexée à la concession d'aménagement pour la ZAC du centre-ville prévoit que la note de conjoncture rende compte de l'avancement de l'opération et établit son contenu :

- l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions,
- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des appels de fonds et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération.

Rappel : avancement opérationnel et financier de l'année 2014

Le 26 novembre 2014, l'avenant n°1 à la convention de mandat du RIG a été signé. Il précisait l'enveloppe financière prévisionnelle, le périmètre et le planning de l'opération. Cet avenant a permis de prendre en compte le programme détaillé des travaux et d'actualiser une première fois l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 2 263 500 € HT. La hausse de 797 000€ HT par rapport au montant prévisionnel est due à une modification du programme initial.

Le périmètre du mandat a également été précisé afin que la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire puissent coïncider opérationnellement.

Enfin, le planning a lui aussi été réactualisé afin de lancer l'opération en décembre 2014 et de permettre sa livraison en septembre 2017.

Avancement opérationnel et financier de l'année 2015

Le 04 février 2015, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence Yves CHEMINEAU Architectes mandataire du groupement GSIR BET CUISINE / BIM INGENIERIE BET TCE. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 4 mars 2015.

Le permis de construire a été déposé en mairie le 6 octobre 2015.

L'avant-projet sommaire a été validé en comité de pilotage le 17 juin 2015.

L'avant-projet définitif a été remis le 16 septembre 2015. Puis le 25 novembre 2015, l'avenant n°2 à la convention de mandat du RIG a été signé. Il précisait l'enveloppe financière prévisionnelle au stade de l'avant-projet définitif (APD).

La mission de conception démarrée en mars 2015 et exécutée par Yves Chemineau Architecte (mandataire de la maîtrise d'œuvre) a permis de préciser :

- le programme,
- les principes constructifs, les matériaux, les installations techniques,
- l'estimation du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés, au stade APD pour le bâtiment et AVP pour les espaces extérieurs,
- le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément à son contrat,
- le calendrier de l'opération.

Sur la base de ces éléments, une révision globale des coûts de construction et de prestations intellectuelles a été effectuée sur le bilan financier de l'opération. Celle-ci a été validée par voie d'avenant n°2 au mandat (CM du 25 novembre 2015), sans incidence financière majeure sur le bilan.

Avancement opérationnel et financier jusqu'au 30 août 2016

Le 19 janvier 2016, la ville a établi l'arrêté pour le permis de construire du RIG. Il est aujourd'hui purgé de tous recours.

Le PRO/DCE a été validé par le Comité de Pilotage du 11 février 2016.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la sélection des entreprises de travaux s'est réunie le 9 mai 2016, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 (Installations de chantier – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions) : ANM
- Lot 2 (Charpente – couverture – bardage) : CRUARD
- Lot 3 (Menuiseries extérieures – serrurerie) : PLASTALU
- Lot 4 (CVC – plomberie) : TEMPERE
- Lot 5 (Electricité Courants Forts – Courants Faibles) : STEPC
- Lot 6 (Aménagements matériel de cuisine) : RAGUENEAU

Le conseil municipal du 18 mai 2016, a délibéré et approuvé :

- le choix des entreprises,
- l'avenant n° 3 à la convention de mandat, qui a permis :
 - o d'arrêter le coût des travaux,
 - o d'inclure les travaux supplémentaires souhaités par la Ville,
 - o d'arrêter la rémunération de la maîtrise d'œuvre,
 - o d'inclure la mission OPC,
 - o de réactualiser la rémunération du mandataire.

Les marchés des entreprises ont été notifiés le 13 juin 2016. La période de préparation de chantier a débuté le 16 juin 2016. La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 18 juillet 2016.

Le premier comité artistique pour la mise en œuvre du 1% artistique s'est tenu le 07 septembre 2016. Le choix de l'artiste et son œuvre sera validé par le prochain comité artistique du 23 novembre 2016.

Au 30 août 2016, le coût prévisionnel de l'opération est de 2 340 710 € HT, comme formalisé par l'avenant n°3 à la convention de mandat approuvé par le conseil municipal du 18 mai dernier.

Compte tenu des versements déjà effectués par la ville dans le cadre des appels de fond du RIG et de la rémunération du mandataire, la ville devra payer à l'EPA pour les travaux du 2^{ème} semestre 2016, 512 104 € TTC.

Avenants aux marchés de travaux

En août et septembre 2016, des travaux complémentaires ont dû être apportés au projet de base pour la bonne exécution de l'ouvrage.

Afin d'accueillir pour la rentrée les élèves de maternelle dans les meilleures conditions, une des jardinières de la cour d'école a été terrassée. En septembre, un câble d'alimentation électrique a dû être dévoyé de l'emprise des fondations du bâtiment pour permettre la poursuite des travaux de dallage.

Ces travaux ont été confiés, après demandes de devis contradictoires, aux entreprises ANM et STEPC, respectivement l'entreprise de gros œuvre et l'entreprise d'électricité du chantier du RIG. Ces travaux étant des travaux complémentaires, il convient d'avenanter leurs marchés pour que l'EPA puisse prendre en compte leur facturation.

Pour le lot gros œuvre, le montant initial du marché était de 606 983. 17 € HT. Compte tenu de l'avenant n° 1 proposé de 11 793.92 € HT, le nouveau montant du marché est de 618 777.09 € HT.

Pour le lot électricité, le montant initial du marché était de 141 027. 63 € HT. Compte tenu de l'avenant n° 1 proposé de 5 877.00 € HT, le nouveau montant du marché est de 146 904.63 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le Compte rendu annuel à la collectivité locale 2015 par l'EPA Plaine de France du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant intergénérationnel ;**

- ***d'approuver les montants engagés au titre des avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 2016-019 et 2016-023 proposés par l'EPA Plaine de France aux entreprises ANM et STEPC, eu égard aux travaux complémentaires qui ont été proposés pour garantir de bonnes conditions de rentrée des élèves en septembre 2017.***

Intervention de Pierre BARROS :

Pour l'instant le chantier se déroule comme il se doit. Aux dernières nouvelles, la livraison du bâtiment est toujours pour juin 2017. Par rapport à la délibération, nous avons un coût supplémentaire de près de 20 000 € qui est pour partie dû à une prise en compte des demandes des enseignants, plutôt côté maternelle et des parents d'élèves sur la question de la mise en sécurité du chantier. C'est tout à fait naturel et il n'y a pas à discuter. Nous avons mis en place tout un ensemble d'aménagements pour permettre le maximum de ce que nous pouvons faire autour d'un chantier. La jardinière qui a été abattue offre un espace de cour supplémentaire pour les élèves de maternelle notamment.

Je pense qu'après c'est à chacun d'être vigilant sur la tenue du chantier. Je pense tout d'abord aux entreprises, architectes et autres mais aussi à l'ensemble de la communauté éducative, que ce soit les enseignants, les personnels municipaux et les parents de veiller à ce que tout cela se passe dans un ordre le plus parfait de façon à ce qu'il n'y ait aucun souci.

Ces investissements supplémentaires pour la ville ne me dérangent pas car par rapport à la sécurité des enfants il faut toujours faire très attention.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 9 février 2011 autorisant l'EPA Plaine de France à signer, pour la compte de la ville, le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour séniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date du 18 mai 2016, attribuant les lots de travaux, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et l'avenant n°3 à la convention de mandat du RIG ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville et l'article 5 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le RIG établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels et de la note de conjoncture ;

Considérant que le CRACL de l'exercice 2015 du mandat de maîtrise d'ouvrage du RIG établit le bilan financier prévisionnel à 2 340 710 € HT ;

Considérant les travaux complémentaires demandés pour la bonne réalisation de l'ouvrage aux entreprises de gros œuvre (ANM) et d'électricité (STEP) ;

Considérant la nécessité d'avenanter les marchés de travaux de ces deux entreprises pour que l'EPA puisse payer ces prestations complémentaires ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la note de conjoncture du compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2015 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du restaurant intergénérationnel, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.
- **APPROUVE** les avenants n°1 aux entreprises ANM et STEPC.
- **AUTORISE** l'EPA Plaine de France à signer ces avenants.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU VAL D'OISE RELATIVE AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES RETRAITES AU SEIN DU CENTRE SOCIAL AGORA

Intervention de Léonor SERRE :

Dans le cadre de son projet social, le centre social a pour objectif de favoriser le lien social et de prévenir des situations d'exclusions. Cette thématique est notamment développée en direction du public retraité par le biais de l'animation adulte.

Fort des actions « passerelles » qui sont développées avec le foyer Bouquet d'automne et compte tenu de l'évolution de la fréquentation du centre social, ce dernier s'est positionné pour solliciter une subvention à la CNAV concernant sa politique d'action sociale visant à améliorer les conditions d'existence des retraités et à développer des réseaux territoriaux chargés de mettre en œuvre des actions de prévention.

Le dossier s'est vu accorder une subvention de 9 000 € pour 2 ans, valant pour 2016 et 2017.

La Fédération des centres sociaux et socio-culturels agit pour le compte de la CNAV à l'échelle départementale en tant que structure ressource auprès des centres sociaux et en tant que signataire des conventions fixant les conditions et les modalités d'organisation du projet ainsi que les engagements réciproques des signataires, à savoir :

Pour la fédération des centres sociaux et socio-culturels :

- *le paiement de la subvention sous deux versements. Un premier acompte égal à 70% du montant de l'aide accordée et le solde de la participation sur production et validation des justificatifs,*
- *la mise à disposition du logo de la CNAV.*

Pour la ville :

- *Le repérage des personnes retraitées en situation de fragilité,*
- *La réalisation d'un diagnostic des besoins,*
- *La mise en œuvre des actions en lien avec le projet,*
- *La production d'un bilan intermédiaire d'activité et d'un bilan final,*
- *L'apposition du logo de la CNAV sur tous les supports de communication afférent à la dite action.*

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Il est vrai que de plus en plus de personnes retraitées participent aux activités pour adultes proposées par le centre social, ce qui permet de créer des passerelles et de diversifier les activités que l'on peut leur proposer en partenariat avec le foyer Bouquet d'Automne. C'est une valorisation de ce qui se fait et cela ouvre aussi des perspectives sur d'autres projets.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CM/18/MAI/015 portant sur le renouvellement du projet social du centre social AGORA ;

Considérant l'engagement de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse - CNAV dans les domaines de la solidarité, de la promotion et de l'autonomie des personnes âgées ;

Considérant que la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise a œuvré dans le sens d'une meilleure reconnaissance du travail des centres sociaux potentiellement mobilisables dans le cadre de ces orientations ;

Considérant que dans ce cadre, la CNAV soutient le projet social du centre Agora dans les domaines du lien social et de la prévention des situations d'exclusion et s'engage financièrement en faveur du centre social Agora par l'octroi d'une subvention de 9 000 € pour les 2 années du dispositif, soit 2016 & 2017 ;

Considérant que la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise porte pour le compte de la CNAV les conventions relatives au déploiement de ce dispositif et des subventions y afférentes ;

Considérant les termes de ladite convention ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2016/2017 avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise.

- **AUTORISE** le Maire à percevoir de la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise le versement des contributions financières au plan d'actions y afférents.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les crédits sont affectés aux comptes nature 7478 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AI N°4 AU BENEFICE DE MADAME ELORA FAERBER

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Nous avons déjà eu l'occasion de traiter ce genre de question puisque Madame FAERBER a déjà une convention sur un autre terrain dans le village.

Madame Faerber Elora, demeurant 28 allée du Cottage du Haut à Fosses, sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AI n°4, d'une superficie de 3962 m², sur laquelle elle y fait paître ses deux chevaux depuis juillet 2014.

Cette parcelle se situe chemin des Noyers, à l'arrière des propriétés de la rue de la Vigne au Prieur, sur laquelle se trouve implanté un bassin de rétention des eaux pluviales.

L'octroi de la jouissance de cette parcelle évite ainsi l'entretien de celle-ci par les services techniques, hormis le nettoyage du bassin de rétention.

Les termes de la convention sont :

- *La mise à disposition à titre gracieux de la parcelle ;*
- *La durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an. Au-delà une demande de renouvellement devra être sollicitée ;*
- *L'entretien de la parcelle à la charge du bénéficiaire de l'occupation ;*
- *L'entretien du dispositif mis en place par et aux frais du requérant, autour du bassin de rétention des eaux pluviales afin que les chevaux n'y accèdent pas (en prévision d'éventuels accidents en cas de gros orages) ;*
- *La non cessibilité de la convention ;*
- *La possibilité de résiliation après mise en demeure, en cas de non respect des dispositions de la convention.*

Ces engagements ont jusqu'à ce jour été respectés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AI n°4 par la commune au bénéfice de Madame Faerber Elora ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Quelle est la durée de la convention ?

Intervention de Dominique DUFUMIER :

C'est pour un an, renouvelable de manière tacite une fois, ce qui fait deux ans. Elle a démarré en juillet 2014. Là, cela se fait de manière rétroactive. C'est sur tacite reconduction.

Intervention de Pierre BARROS :

Il est bien agréable de voir les chevaux quand nous descendons du cimetière.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 approuvant les termes de la convention d'occupation de la parcelle cadastrée AI n°4 au bénéfice de Madame Faerber Elora pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an et autorisant le Maire à signer cette dernière ;

Vu la demande formulée par Madame Faerber Elora de reconduire la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AI n°4, pour y faire paître ses équidés ;

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la reconduction de la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de Madame Faerber ;

Considérant que pour des raisons de responsabilité, il est précisé dans la convention de mise à disposition que la requérante entretiendra à ses frais le dispositif mis en place par elle, autour du bassin de rétention des eaux pluviales présent sur cette parcelle ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention entre la ville et Madame Faerber, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AI n°4 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AI n°4 au bénéfice de Madame Faerber.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Intervention de Patrick MULLER :

Le SICTEUB se trouve sur les départements de l'Oise et du Val d'Oise.

Par arrêté Inter-préfectoral, le syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux a pris la compétence « Assainissement Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2012. Ainsi la compétence Assainissement Non Collectif du SICTEUB s'étend sur 19 communes réparties sur les deux départements. Le SICTEUB s'étend en réalité sur 21 communes. Il semblerait qu'il y en ait que 19 qui aient des problèmes d'assainissement non collectif.

Le territoire du SPANC compte 51 113 habitants. Le siège social du SPANC est situé dans les locaux du SICTEUB. Le SPANC du SICTEUB est géré et exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de 560 (dont 1 pour Fosses). Je pense que ce sont les installations recensées parce que je crois qu'il en existe un peu plus et sur Fosses et sur les autres communes.

Le nombre de compteurs AEP (Adduction d'Eau Potable) assujettis en assainissement collectif s'élève à 17 367, dont 3060 pour Fosses.

Le nombre de compteurs AEP non assujettis en assainissement collectif s'élève à 1094 dont 38 pour Fosses.

Le SICTEUB n'ayant pris la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) que depuis Janvier 2012, le contrôle des installations d'assainissement existantes a été réalisé essentiellement dans le cadre des ventes immobilières ou de demandes spécifiques de propriétaires.

Pour 2015, les recettes des redevances de contrôle du neuf et de l'existant s'élèvent à 1 591.62 € HT.

En 2015 :

- 9 installations neuves ont été contrôlées dans le cadre de demande de permis de construire ou de réhabilitations de dispositifs d'assainissements non conformes.
 - L'ensemble des contrôles ont abouti à une conformité réglementaire de la conception et de l'exécution de ces nouvelles installations.
 - Depuis 2012, 6 installations d'assainissement non collectif présentant un impact sur l'environnement ont fait l'objet d'une mise en conformité des dispositifs.
- 15 installations existantes ont été contrôlées.
 - Aucune ne présentaient d'impact sur l'environnement.
 - Depuis 2012, 5 installations non-collectives présentant un impact sur l'environnement ont fait l'objet d'une mise en conformité des dispositifs. C'est sur l'ensemble des 21 communes. Ce qui fait une par an, ce n'est pas énorme et c'est pour cela que le budget n'est que de 1 500 €

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dépendant du SICTEUB dont le président est, je le rappelle, Monsieur DESSE.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D.2224-1;

Considérant que le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

QUESTION N°9 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)

Intervention de Pierre BARROS :

Ce rapport d'activités que vous connaissez bien maintenant permet de se rappeler 2 ou 3 petites choses qui ne sont pas inintéressantes comme quoi ce PIR n'est pas à Fosses mais à la Chapelle en Serval en localité et non en propriété. La parcelle sur laquelle il est implanté appartient au syndicat du PIR.

Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses a été créé en 1981.

Il est composé de 6 villes dont : Fosses (9 663 hab), Marly-la-ville (5 542 hab), Survilliers (3 759 hab et 538 ha), Saint-Witz (2 623 habitants et 766 ha), Plailly (1 708 hab et 1 790 ha), la Chapelle-en-Serval (2 853 habitants et 1081 km²).

Le parking du PIR s'étend sur une superficie de 17 797 m² et comptabilise 511 places. La parcelle sur laquelle il se situe est un peu plus grande. Il y a des possibilités d'extension que nous sommes en train d'étudier. Ce sera peut-être pour le rapport d'activités de l'année prochaine.

Le syndicat est composé de 12 délégués et le comité syndical s'est réuni à 5 reprises en 2015 au cours de ses séances, il a délibéré sur le budget, le compte administratif, et les décisions budgétaires.

I – Les principales réalisations

Tel que prévu dans le budget primitif 2015, le syndicat du PIR a exercé sa mission en réalisant les projets suivants :

- **Travaux de rénovation de l'accès PMR du parking du PIR**

Le syndicat a permis la réalisation de travaux de pose d'un nouveau portillon manuel et d'une clôture en panneaux treillis soudés afin d'améliorer l'accès PMR du parking du PIR.

- **L'entretien du parking**

Le syndicat a maintenu une qualité d'entretien et de propreté en procédant à un nettoyage régulier du parking ainsi que de ses espaces verts. Ces nettoyages concernent : l'élagage des arbres, l'entretien et le ramassage de papiers, la tonte des parcelles intérieures ...

- **La mise à disposition du parking**

Le parking a, encore une fois, été mobilisé pour diverses manifestations, notamment pour la brocante de Fosses.

Par ailleurs, le parking est utilisé le mercredi après-midi à l'occasion du marché de la ville de Fosses sur la place de la gare par les commerçants pour stationner leurs fourgonnettes et camions.

II- Quelques chiffres

- **Les dépenses réalisées**

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement du syndicat s'élèvent à 19 505.87 €. Elles correspondent :

- au report de déficit : 10 129.87€
- au remboursement de l'emprunt : 7 000 €.
- à la fourniture et à la pose d'un portillon manuel et d'une clôture en panneaux treillis soudés : 2376 €.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement du syndicat pour 2015 s'élèvent à un montant total de 115 793.59 €. Elles concernent, entre autres :

- L'entretien du parking :
 - ♦ La prestation de gardiennage pour le parking pour 77 562.40 €,
 - ♦ L'entretien du parking pour 23 057.70 €.
- La gestion courante :
 - ♦ Les dépenses de gestion courante (eau,...) : 248.67€,
 - ♦ Les dépenses d'électricité : 5 038.65 €
 - ♦ Les charges inhérentes à l'emprunt, l'amortissement pour 317.63 €.
 - ♦ Les dotations d'amortissements pour 3 288 €.
 - ♦ Les dépenses du personnel concernant le versement d'indemnités au Président, au receveur et aux agents administratifs, techniques et comptables du syndicat pour 4 816.87 €.

- **Les recettes**

Vu que c'est un parking gratuit pour les usagers, les recettes incombent aux collectivités.

En investissement, le PIR n'a pas bénéficié d'un résultat reporté. Par ailleurs, les principales recettes du syndicat proviennent essentiellement des contributions de chaque ville en l'absence de subventions, soit un montant de 120 520 €.

La répartition est liée à des comptages qui sont effectués régulièrement. Les participations des communes correspondent aux montants suivants :

- 53 028.80 € pour Fosses.
- 14 462.40 € pour Marly-la-Ville, Saint-Witz et Survilliers.
- 12 052.00 € pour la Chapelle-en-serval et Plailly.

Cette participation des communes est en légère baisse comme le montre le tableau ci-dessous :

Participation des Communes	%	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total		102 721, 51	103 320	107 000	111 000	123 210	123 210	120 520
FOSES	44%	48 279, 10	48 560, 40	50 290	52 170	54 212.40	54 212.40	53 028.80
MARLY- VILLE	12%	11 299, 37	11 365, 20	11 770	12 210	14 785.20	14 785.20	14 462.40
SURVILLIERS	12%	11 299, 37	11 365, 20	11 770	12 210	14 785.20	14 785.20	14 462.40
SAINT-WITZ	12%	11 299, 37	11 365, 20	11 770	12 210	14 785.20	14 785.20	14 462.40
PLAILLY	10%	10 272, 15	10 332	10 700	11 100	12 321	12 321	12 052
LA CHAPELLE- EN-SERVAL	10%	10 272, 15	10 332	10 700	11 100	12 321	12 321	12 052

Un parking de 511 places près d'une gare sur le RER D, je n'en connais pas beaucoup, je crois que c'est le seul. Le parking à la gare d'Arnouville-Villiers le Bel-Gonesse contient un peu moins de 500 places mais je ne sais pas s'il fonctionne si bien que cela. Ici nous avons un parking gratuit, plutôt conséquent et très fréquenté. On peut considérer qu'il est trop petit d'où l'étude et le travail que nous avons à faire sur sa possible extension. Si l'ensemble du comité du syndicat en est d'accord, nous ferons cette extension. Je pense que le fait que les parkings soient pleins est dû à un problème d'organisation et de desserte de rabattement sur la gare de Fosses et notamment à la question de bus.

Il y a un vrai travail à mener, une requalification des transports en bus sur l'ensemble du territoire du secteur de façon à proposer aux gens des alternatives cohérentes à l'utilisation de la voiture. Il est vrai que si nous supprimions tous les bus qui arrivent sur la gare de Fosses, nous pourrions multiplier les parkings par 3 ou 4, ce qui serait détestable pour le cadre de vie et de toute façon ne serait pas une solution d'avenir. A Louvres, le parking tout neuf est payant à hauteur de 30 € par mois et aujourd'hui seules 4 ou 5 voitures y stationnent. Un parking de près de 300 places vide à côté d'une gare signifie qu'il y a un vrai problème d'où les effets reports sur les parkings adjacents. Récemment je participais à un atelier à Louvres où l'un de mes collègues de Louvres me racontait que des gens de Louvres prenaient le train à Orry la Ville parce que c'est plus facile. Il y a un vrai souci.

A partir de là, ce que j'ai proposé et qui a d'ailleurs été validé par l'ensemble du bureau de la Communauté d'agglomération c'est que nous lancions une étude. Plusieurs études sont sur le point d'être lancées sur l'agglomération notamment pour la mise en place d'un schéma de cohérence territoriale, les fameuses SCOP. C'est un document stratégique. Pour faire quelques parallèles, je dirais que c'est un énorme plan local d'urbanisme à l'échelle de l'interco comme le PLU à l'échelle de la commune.

J'ai demandé que nous fassions une étude précise sur la question des transports d'une manière très large sur l'ensemble du territoire, pour faire un état des lieux aujourd'hui et de faire des projections pour le moment où nous aurons sorti les x milliers de logements que l'Etat nous demande de faire notamment sur les pôles gares.

Il y a Puiseux, Louvres et Fosses où ça va bouger mais aussi Survilliers, Marly la ville, Saint-Witz, la Chapelle en Serval qui n'est pas sur notre territoire mais qui compte quand même, Plailly commune pour laquelle je ne sais pas s'il y a des opérations de prévues mais il y en a déjà eu. Nous voyons bien que tout le territoire grossit en nombre d'habitants au fur et à mesure.

L'important est d'avoir la vision de ce qui se passe aujourd'hui et de se donner les moyens de faire un peu de prospective sur ce à quoi il faut s'attendre quand les opérations de logements seront sorties d'ici quelques d'années de façon à ne pas se retrouver dans une situation extrêmement compliquée. A Louvres le gros des constructions est fait et est relativement proche de la gare. Des villes sont entrain de doubler, Villeron par exemple, la Chapelle en Serval construit également beaucoup. Les collègues d'à côté construisent à coup de 300 logements à chaque fois. Si on considère que l'on va s'en sortir avec des parkings à 30 € le mois avec une capacité de 300 places, je pense que l'on se met le doigt dans l'œil.

Encore une fois, cette étude est accueillie favorablement par l'ensemble du bureau de la Communauté. Ce n'est pas un petit sujet à traiter. Ce véritable outil nous permettra d'y voir plus clair et d'aller voir la Région, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) de façon à renégocier les choses avec eux car je pense qu'il y a à faire sur le RER D en termes de transport de rabattement, de bus, de bouclage de barreau. On parle du barreau de Gonesse depuis des décennies et toujours rien n'est entrepris.

A chaque fois que les Elus vont au STIF, c'est pour montrer leur mécontentement ce qui est bien mais si nous y allons avec des propositions intelligentes, chiffrées dans le cadre d'une étude faite par une structure compétente, je pense que nous arriverons à mieux travailler.

Ce que j'entends aujourd'hui c'est que le STIF c'est compliqué. On mettait cela sur le dos de Jean Paul Huchon, maintenant il y a un changement de majorité et même les collègues qui sont à droite me disent, avec Valérie Pécresse, il ne faut pas s'attendre à autre chose. L'on voit bien qu'au-delà des questions de personnes, il y a bien un problème structurel qu'il faut régler.

Maintenant que nous sommes sur un territoire de 350 000 habitants, je pense que nous avons une taille intéressante, qu'avec cette surface-là nous pouvons aller voir la Région pour travailler ensemble. Nous avons beau être bon élève par rapport à ce que nous impose l'Etat, si on ne nous aide pas à fluidifier, dans les prochaines années nous risquons d'être très embêtés.

Je suis très heureux que l'agglomération porte cette étude qui permettra d'enrichir très fortement le schéma de cohérence territoriale qui va très certainement demander de bonnes années pour qu'il soit réalisé.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2015 du syndicat du PIR.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Aujourd'hui, j'ai assisté aux Assises de la mobilité sur Paris. A part les bus dont parlait Monsieur le Maire dans la ville et les villes de l'agglomération, d'autres moyens ont été abordés notamment le covoiturage. Nous avons également eu des exemples de PNR, notamment celui de Gazinet qui organisait justement ce fameux STOP ; Nous pouvons faire cela aussi au niveau de l'agglomération et j'attends avec impatience que nous recevions de nouveau des convocations de la commission transports de l'agglomération pour en parler et pour que nous puissions mettre en place ce genre de chose qui fonctionne très bien. Ce n'est pas onéreux et cela apporte beaucoup de moyens de déplacements dans la ville et entre les communes.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Le PNR Oise Pays de France envisage également des solutions de type co-voiturage, auto-partage, etc. mais au niveau de l'Oise. Il y a toujours cette division administrative alors que nous sommes juste à la limite. Lorsque j'ai appris cela, j'ai demandé si les communes limitrophes pourraient en bénéficier car nous sommes juste aux portes de l'Oise, nous sommes dans le PNR et il serait assez logique que nous puissions en bénéficier. Un plan vélos est également en cours d'examen au niveau de la Région. On parle de vélos bien évidemment mais aussi de vélos électriques, de scooters électriques qui peuvent être vendus avec des subventions, qui peuvent être loués. Cela peut quand même réduire l'importance du parc automobile dans la ville de Fosses, prendre moins de places de stationnement non seulement au PIR mais aussi dans les quartiers. Je pense qu'il faudrait effectivement avoir une réflexion un peu sérieuse sur ces solutions alternatives.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voulais intervenir de façon plus pragmatique et à plus court terme. Le syndicat intercommunal qui gère le parking du PIR regroupe les communes citées. On observe que le parking de Louvres est vide mais on observe aussi que s'il est vide c'est pour partie parce que des habitants de Louvres viennent se garer à Fosses depuis un certain nombre de mois. C'est en tout cas ce que m'ont dit certains habitants que je connais sur Louvres et qui disent « je ne veux pas payer le parking sur Louvres, j'ai une station de RER de plus mais à la limite ce n'est pas grave ». N'y aurait-il pas matière à faire un comptage par le biais ne serait-ce que du relevé des

plaques d'immatriculation des habitants de Louvres qui sont stationnés et demander à Louvres d'intervenir dans la participation de ce financement.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que si l'on fait cela, on prend les choses à l'envers. Il y a un parking à Louvres. La question de la tarification, pour le coup, on l'a voté ensemble. Le travail qui est fait sur les autres villes impacte et amène des sujets sur l'agglomération. Il ne s'agit pas de remettre en question les décisions portées par les villes. J'ai été assez interrogatif sur la façon dont ce parking allait être géré car il est vrai qu'un parking gratuit et un parking payant pas si loin l'un de l'autre pose question. Mais le fait qu'il soit payant est une obligation du STIF qui a participé au financement de ce parking. S'il avait été gratuit et donc porté par des régies municipales, la région n'aurait pas participé et le bilan de l'opération pour la commune de Louvres et pour l'agglomération n'aurait pas été tout à fait le même. Nous avons parlé évidemment de ce levier qui est la question des tarifs. S'il était de 3 € plutôt que de 30, ce serait mieux. S'il faut qu'il soit payant autant que ce soit un paiement symbolique.

Je pense que la surface de l'intercommunalité peut permettre de trouver des solutions, c'est vraiment le premier sujet.

Le second sujet est qu'il ne s'agit pas de faire entrer la ville de Louvres dans le syndicat intercommunal du PIR. Si nous faisons cela, nous actons le fait que nous allons accueillir tous les véhicules de Louvres et là, nous marchons sur la tête.

Je rejoins ce qui a été dit sur l'auto-partage, la mobilité. Il y a un changement de mentalité qui est très important. Je pense que la question des transports en commun de rabattement est le vrai sujet.

Pour organiser et avoir la tête claire par rapport à tout cela, il faut avoir la photo immédiate et la photo une fois que les opérations que l'on connaît sont sorties et qui vont nous permettre de calibrer les parkings, les positionner à des endroits qui ont du sens, de faire des liaisons par des bus à haut niveau de service, par des voies piétonnes, cyclables, par tout un tas de choses comme cela.

Il peut y avoir des agences de mobilité qui se mettent en place en certains endroits avec des bornes, etc. Nous pouvons imaginer plein de choses qui permettent de limiter le nombre de voitures particulières qui font 1 km, parfois même 500 m pour venir prendre leur train, évidemment, c'est plus facile mais le problème aujourd'hui est que le parking sature. Si tout le monde fait cela, on ne s'en sort pas. Il faut trouver quelque chose d'intéressant et de concurrentiel en dehors de la voiture des particuliers.

C'est un vrai sujet qui oblige à travailler et à réfléchir autrement.

Au plan pratique, le sujet immédiat est comment faire en sorte que des voitures stationnent sur le parking de Louvres. Je trouve cela insupportable tout comme J. M. Fossier, Maire de Louvres. Le parking est bien agencé, il est sécurisé mais il est vide, c'est scandaleux. Quelque chose ne fonctionne pas. C'est de la compétence de l'agglomération et là, il y a un premier sujet à traiter.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Sous quel délai sont-ils en capacité de revoir le problème ?

Intervention de Pierre BARROS :

Je n'en sais rien. Nous en avons parlé il y a trois semaines au moins et je pense qu'il va falloir aller vite sinon cela va être difficile à gérer.

J'ajouterai, ce qui confirme la question des transports de rabattement, qu'il y a quelques mois, la fréquentation du PIR explosait assez fortement. Nous nous sommes aperçus que le problème venait d'une liaison de bus qui avait été fortement modifiée entre la gare de Surveilliers-Fosses et le centre de Plailly parce que le STIF a considéré qu'il en avait assez de financer pour les Picards parce que Plailly est en Picardie. Vu les tensions financières de partout, il a écrit à la Région, maintenant Hauts de France et la CIF avec KEOLIS ont donc modifié les cadences. Du jour au lendemain, il y avait moins de bus et les gens ont donc pris leur véhicule. Cela s'est produit en même temps que le passage du pass'Navigo à 70 € d'où la fréquentation du parking qui est le nôtre.

Je pense qu'il faut prendre les choses correctement, travailler sur les prospectives à réaliser. Après cela, il faut faire un bout de chemin et c'est pour cela que j'ai proposé une extension de 50 à 60 places ce qui nous donnerait le temps de réfléchir à des solutions qui soient vraiment pérennes.

Nous voyons bien que les transports sont un vaste sujet.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21;

Vu les statuts du PIR ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2015 ;

Considérant que le président du PIR adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant l'activité du PIR en 2015 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport d'activité 2015 du Syndicat pour l'étude et la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Surveilliers-Fosses (PIR).

QUESTION N°10 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES FOSSES-MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Le syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses – Marly-la-ville (SIFOMA) a été créé le 23 juin 1986. Il est composé des villes de Fosses (9 591 habitants au 1^{er} janvier 2013) et Marly-la-Ville (5 561 habitants au 1^{er} janvier 2013).

Au cours de l'année 2015, le Comité syndical s'est réuni 5 fois afin d'adopter notamment le budget 2015 et le compte administratif 2014.

I – Les principales réalisations

L'année 2015 est une année de transition avant la reprise des études pour la requalification de la RD922 programmée pour 2017-2018 par le Conseil départemental.

Les investissements réalisés en fin d'année 2014 - début d'année 2015 - ont permis de compléter les projets de rénovation de l'éclairage public en remplaçant 3 mats d'éclairage et 2 luminaires Prioritec.

II- Quelques chiffres

A. Les dépenses réalisées

1. En investissement

Le SIFOMA a engagé, au cours de l'année 2015, des dépenses d'investissement correspondant à la poursuite des travaux d'éclairage public sur la Route Départementale 922 pour un montant de 10 447.44 €.

Ces travaux d'éclairage n'avaient pu être réalisés en 2014, dans la mesure où ceux-ci suivent les travaux de requalification de la RD922, dont la programmation avait été reportée pour 2015.

2. En fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du SIFOMA correspondent principalement à des dépenses de gestion courante permettant d'assurer le bon fonctionnement du syndicat.

Ces dépenses s'élèvent à 33 793.28 €

Elles correspondent notamment à :

- *La somme de 14 226.46 € dans le cadre de la convention pour l'éclairage public, pour la maintenance de l'ensemble des points lumineux ainsi que la prévision de petites interventions diverses (61523)*
- *La somme de 4 020 € pour la convention sur le personnel de la ville de Fosses (6218)*

- La somme de 8 864.79 € pour l'électricité (60612)
- Les sommes de 84.17 € pour les indemnités du trésorier et de 615.89 € pour le Président (6225, 6531)

B. Les recettes

Elles se limitent aux contributions de chaque ville en l'absence de subventions.
Les villes ont chacune contribué à hauteur de 50 % soit un montant de 14 700 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2015 du SIFOMA.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2015 ;

Considérant que le président du SIFOMA adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant l'activité du SIFOMA en 2015 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2015 du SIFOMA.

Djamila AMGOUD part à 21h59.

QUESTION N°11 - DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS DE SEINE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France sollicite notre avis sur la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine.

Cet établissement créé en février 2016 vise à réunir les capacités humaines et financières des deux collectivités pour mutualiser, gagner en efficacité et faire des économies en créant des outils de synergie entre services et pour porter des projets au service de la population. Ses actions portent notamment sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et des transports.

Comme pour les précédentes sollicitations, cette demande d'affiliation volontaire au centre de gestion est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois à compter du courrier du Centre Interdépartemental de Gestion, en date ici du 10 octobre 2016, pour faire part de leur opposition éventuelle.

*Nous n'avons aucun élément qui viendrait acter une opposition à cette affiliation, aussi, il est **demandé au Conseil municipal de ne pas s'opposer à cette demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 15 et l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux Centres de Gestion ;

Considérant la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant que cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION ET DU REGLEMENT RELATIF AUX ASTREINTES COMMUNALES DE LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Christophe LACOMBE :

Considérant que le décret n°2005-542 a prévu que les indemnités d'astreintes soient accordées aux bénéficiaires suivants :

- *agents titulaires et stagiaires de toutes filières ;*
- *agents non-titulaires exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.*

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de généraliser les modalités d'indemnisation des astreintes aux agents titulaires et stagiaires de toutes filières ainsi qu'aux agents non-titulaires exerçant des fonctions équivalentes, et ce conformément aux dispositions du décret n°2005-542 ;

Il a été décidé en Conseil municipal le 27 juin 2007 :

- *d'appliquer à l'ensemble des agents pouvant bénéficier d'indemnisation des astreintes les modalités prévues par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.*
- *de charger le Maire de rémunérer les astreintes conformément aux textes en vigueur.*

Et d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Ainsi, le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre des astreintes communales de la ville, formalisé dans la suite de cette délibération, est venu préciser les modalités d'attribution.

Le 22 juin 2011, une mise à jour de la délibération relative aux astreintes communales et du règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre des astreintes communales de la ville de Fosses a été réalisée.

Aujourd'hui, considérant que le dispositif des astreintes a connu des évolutions, suite :

- *au décret n°2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,*
- *à la Circulaire n°NOR/MCT/B05/10009/C du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,*

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre des astreintes communales de la ville de Fosses.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant le taux de l'indemnité d'astreinte attribué à certains agents du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu la délibération en date du 27 Juin 2007 relative aux astreintes communales ;
Vu la délibération en date du 22 juin 2011 relative aux astreintes communales ;
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions du Ministère chargé du développement durable et du logement ;
Vu la Circulaire n°NOR/MCT/B05/10009/C du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;
Vu la consultation du CHSCT et du comité technique en date du 19 octobre 2016, et leur avis favorable sur le règlement intérieur soumis ce jour à délibération ;
Considérant qu'afin d'améliorer le dispositif d'astreinte, il convient de soumettre au vote de l'assemblée délibérante le règlement intérieur relatif aux astreintes ci-après annexé ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** Le règlement intérieur annexé.
- **DIT** que le présent règlement intérieur complète la délibération précitée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DE LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Christophe LACOMBE :

1. Le droit à la formation

*Le droit à la formation est régi par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et repose désormais sur le principe d'une formation tout au long de la vie. **Il concerne les personnels titulaires, stagiaires et non-titulaires sur emplois permanents** et a pour objectif de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.*

Il doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, et garantir l'évolution de l'emploi territorial.

Ces lois ont créé, en plus des dispositifs existants, plusieurs types de formation, dont il s'agissait de détailler les modalités d'accès et de suivi pour les agents de la commune de Fosses. En effet, le règlement interne relatif aux conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels de la ville de Fosses, adopté en conseil municipal le 20 février 2008, ne précise pas l'ensemble des règles nécessaires à l'accès et au suivi des différents types de formation.

Un règlement intérieur de formation était donc devenu un outil indispensable.

Ce dernier détaille l'ensemble des formations, qu'elles soient des formations obligatoires statutaires, des formations d'intégration, des formations de professionnalisation, des formations facultatives de perfectionnement, des formations facultatives de préparation aux concours et examens professionnels ou encore des formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent (sous réserve de remplir les conditions nécessaires à ce type de formation). Les conditions d'accès à celles-ci et de mise en œuvre pour l'ensemble des agents de la ville de Fosses y sont précisées.

2. Les orientations de la Mairie de Fosses en matière de formation pour 2016

Bien entendu, chaque année, des orientations de formation qui s'inscrivent en adéquation des dispositions réglementaires et des besoins identifiés par et pour la collectivité et les agents sont inscrites dans un plan de formation. Le plan de formation 2017 sera prochainement présenté en conseil municipal.

La politique de la ville de Fosses en matière de formation est celle de rendre accessible aux agents, en fonction des moyens financiers et des dispositifs existants et à venir, des actions de formation utiles au développement de leurs connaissances, de leur savoir-être et de leur savoir-faire en vue de rendre un service public de qualité auprès de la population Fossatussienne. La volonté est également celle de faire évoluer les compétences et le parcours professionnel des agents. C'est en ce sens que la formation s'inscrit pleinement dans cette dynamique : elle est une réponse à la qualification des personnels, à l'avancement de carrière de ces derniers et favorise un service rendu toujours plus efficace à la population locale.

Un règlement intérieur de formation pour les agents de la ville de Fosses est nécessaire au bon fonctionnement du droit à la formation. En ce sens, il vous est demandé d'adopter le règlement intérieur de formation de la ville de Fosses joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT et instaurant la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation d'intégration des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CHSCT en date du 30 juin 2016 et du Comité Technique en date du 19 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité de compléter le règlement intérieur relatif aux conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels de la ville de Fosses, adopté en Conseil municipal le 20 février 2008 d'éléments plus précis liés à la formation des agents de la ville de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur de formation de la ville de Fosses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} décembre 2016 est établi à partir de celui du 16 Septembre 2016. Il tient compte des trois éléments suivants :

1/ De l'ajustement des postes aux besoins actuels de la collectivité locale :

L'École de Musique et de Danse de la ville mérite un ajustement des heures d'enseignement accordées aux professeurs de musique, compte tenu de la fréquentation des lieux par les élèves et de leurs demandes. Aussi, il est demandé de :

- *Transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 4.50 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à hauteur de 5.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016 ;*
- *Transformer un poste en emploi aidé à la vie scolaire en poste en emploi aidé au sein du service des Ressources Humaines à compter du 1^{er} novembre 2016.*

2/ De l'adaptation des postes à l'évolution de carrière des agents

L'évolution de carrière des agents est un des aspects fondamentaux de la Fonction Publique Territoriale. Afin de promouvoir les agents qui remplissent les conditions nécessaires à leur évolution de carrière, il convient de transformer certains emplois et une mise à jour du tableau des effectifs est essentielle. Il est donc proposé en ce sens de :

- *Transformer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2016 ;*
- *Transformer un poste d'agent de maîtrise en un poste de technicien au 1^{er} décembre 2016 ;*

3/ De la volonté communale à s'inscrire dans un processus de consolidation de la carrière des agents

La Halte-Jeux Pirouette doit remplir certaines obligations réglementaires pour l'accueil des enfants, et accueillir des agents en possession de certains diplômes adéquats, aussi, il est nécessaire de :

- *Transformer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.*

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que ces postes transformés soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 16 septembre 2016 ;

Considérant l'accueil de jeunes en contrats aidés depuis 3 années au sein de la collectivité ;

Considérant les avancements de grade d'agents municipaux ;

Considérant l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

• DECIDE :

- **DE TRANSFORMER** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 4.50 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à hauteur de 5.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste en emploi aidé à la vie scolaire en poste en emploi aidé au sein du service des Ressources Humaines à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2016 ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'agent de maîtrise en un poste de technicien au 1^{er} décembre 2016 ;

- **DE TRANSFORMER** un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.
- **DIT** que ces postes sont ouverts aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 décembre 2016		
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0
<u>Emplois de Cabinet</u>	1	0
Collaborateur de cabinet	1	0
Emplois permanents	176	165
<u>Catégorie A</u>	11	10
Attaché Principal	2	2
Attaché	8	7
Bibliothécaire	1	1
<u>Catégorie B</u>	21	18
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	6	6
Technicien principal de 1ère classe	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	1
<u>Technicien</u>	3	3
Éducateur principal de jeunes enfants	2	1
Éducateur de jeunes enfants	1	1
Animateur principal de 2ème classe	2	1
Animateur	1	0
Animateur stagiaire		1
<u>Catégorie C</u>	144	137
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1
Adjoint administratif de 1ère classe	6	5
Adjoint administratif de 2ème classe	14	12
Agent de maîtrise principal	3	2
<u>Agent de maîtrise</u>	5	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3
Adjoint technique de 1ère classe	2	2
Adjoint technique de 2ème classe	59	53
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire		6
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	1	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	5	5

Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	5	4
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe stagiaire		1
Brigadier	1	1
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	7	7
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	18	14
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire		3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	2	2
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	1
Emplois pourvus en application de l'article 3 de la Loi 84-53	4	3
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1
Emplois occasionnels	34	11
Adjoint d'animation de 2ème classe	11	7
Adjoint technique de 2ème classe	5	4
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0
Emplois permanents à temps non complet	20	17
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5,50/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 14h/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	0
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 28/35	1	1
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1
Adjoint technique de 2ème classe 18,5/35	1	0
Emplois d'activité accessoire à temps non complet	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi règlementaire– 8heures	1	1
Professeur d'Enseignement artistique Hors classe - 1,75 heures	1	1
Emplois de vacances ponctuelles	4	0
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0

Jury de violon vacation de six heures	1	0
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0
Emplois créés sur la base d'un contrat unique d'insertion	4	4
Agent d'accueil centre social Agora	1	1
Agent conseiller social logement	1	1
Agent de l'état civil	1	1
Agent au service des Ressources Humaines	1	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1
Apprenti au service ressources humaines	1	1
Emplois créés en application des dispositions relatives aux Contrats Emplois d'Avenir	11	8
Agent du service jeunesse	1	1
Agents de police municipale	1	0
Agents techniques	6	5
Agent des affaires scolaires	2	2
Autres affectations	1	0
TOTAL	258	211

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je souhaite faire une intervention. J'en avais touché un mot à votre Directrice Générale des Services, Madame BULOT.

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, de quoi s'agit-il ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai été interpellé par une personne qui habite rue d'Angleterre sur le fait que le SIGIDURS lui a adressé un courrier le 7 octobre lui indiquant qu'à partir du 7 novembre le camion de collecte ne rentrerait plus dans la rue et qu'il fallait amener le container à poubelles au coin de la rue. Cette dame est assez âgée, la rue est un peu en pente et elle s'inquiète de comprendre pourquoi.

J'ai cru comprendre que les camions du SIGIDURS sont devenus plus larges qu'ils ne l'étaient précédemment. Dans tous les cas, depuis le 7 novembre, suite à ce courrier, il n'y a plus de collecte dans cette rue d'Angleterre. Il est dit dans ce courrier que cela a été fait en accord avec vos services lors d'une décision prise le 1^{er} août 2016.

Je ne sais pas, je vous interroge, je remonte l'information.

Intervention de Patrick MULLER :

Aujourd'hui, les véhicules du SIGIDURS n'ont plus le droit de faire marche arrière. Par conséquent, la rue d'Angleterre et beaucoup d'autres sur la ville sont concernées. Ils le font quand cela est encore possible. La rue d'Angleterre que vous connaissez sans doute est particulièrement difficile. Le lieu de dépôt demandé ne se trouve pas au coin de la rue, je ne connais plus les numéros.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il s'agit des numéros 2 et 6.

Intervention de Patrick MULLER :

C'est un endroit où il y a une sortie de garage. Cette sortie ne sert vraiment à rien, aucune voiture ne peut sortir de là. Le fait que les containers soient regroupés à cet endroit ne gêne personne.

Quoiqu'il en soit, les camions du SIGIDURS ne feront plus de marche arrière et le feront de moins en moins. Nous essayons de conserver quelques endroits où les rues sont longues et où ils ne peuvent pas faire marche arrière pour éviter des points d'apport de containers mais pour cette rue ce n'était pas possible de négocier autrement.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Dans ce courrier il est noté « les véhicules de collecte ne peuvent s'y engager ce qui oblige les agents à aller chercher les bacs à pied sur plusieurs dizaines de mètres et à les ramener jusqu'au camion. Cette pratique va à l'encontre des règles de sécurité et de législation en vigueur ».

Donc, effectivement ils ne disent pas qu'ils rentreraient avec leur camion. En gros, ils disent, on perd du temps à aller chercher les bacs. Ceci étant, quand il s'agit d'une population d'un certain âge c'est peut-être tout aussi dangereux pour elle d'amener son container là où on le lui demande.

Je ne sais pas. Cette personne me disait « cela fait 30 ans que j'habite Fosses, je n'ai jamais eu de problème, c'est tout nouveau ». C'est embêtant quand même.

Intervention de Patrick MULLER :

Tout le monde est d'accord que c'est dommageable pour les personnes. Après, il y a la solidarité qui fait que dans certaines impasses où le ramassage fonctionne de cette manière, des habitants un peu plus jeunes peuvent descendre les containers des plus anciens.

Il n'y a pas de solution dans ces rues hyper étroites, il n'y a pas de possibilité de faire de demi-tour. Le problème est là. De nombreuses rues sont dans ce cas, je pense par exemple à l'avenue Camille Laverdure, à la rue des Violettes. Ou alors, nous alignons en créant des rues d'une largeur de 8 mètres et tout le monde pourra passer rue des Violettes sauf qu'il n'y aura plus de maison dans cette rue. C'est un vrai problème.

Intervention de Jacqueline HAESIGNER :

Vous avez soulevé le changement de gabarit des véhicules. Dans ce cas, il ne me semble pas que ce soit cela, le SIGIDURS n'a pas changé le gabarit des véhicules.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

En fait, j'ignore si le gabarit a changé ou pas. Mais cette hypothèse a été soulevée quand j'en ai discuté avec Madame Bulot, laquelle me disait, que le marché était sur le point d'être renégocié avec le SIGIDURS et qu'il fallait peut-être soulever la question du gabarit de leur camion si toutefois cela posait problème.

Intervention de Pierre BARROS :

Le SIGIDURS n'est pas un prestataire. C'est un syndicat qui lance les marchés avec des collecteurs et donc qui a la compétence sur la collecte.

Il est vrai que nous sommes sur des quartiers, excusez-moi, qui sont un peu mal foutus, faits de manière très au fil de l'eau il y a malheureusement une cinquantaine d'années. Même si les gens avaient des habitudes, depuis 30 ans, les choses ont évolué. Les containers n'existaient pas, c'était des poubelles à oreilles, il y a aussi la question du tri. Les choses ont avancé correctement ce qui permet d'avoir concrètement moins d'ordures et plus de tris.

Ce que dit Patrick concernant la solidarité n'est pas faux.

Il est vrai que, lorsque l'on connaît le quartier, c'est sacrément mal foutu pour les éboueurs, les camions, les ripeurs, le stationnement, pour tout.

Comment trouver des solutions intelligentes sur la question des poubelles. Il y a la question de la solidarité, de la réduction de volume de déchets, de composteurs, plein de choses comme cela qui sont mises en place.

A terme, même si les expériences aujourd'hui sont un peu compliquées à suivre en ces endroits assez peu accessibles aux collectes en porte à porte, peut-être aussi que des points d'apports volontaires pourraient être une solution sauf que dans ce type de quartier là, si nous voulons mettre une borne d'apport volontaire, il faut raser une maison.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ne serait-il pas utile de mener une réflexion sur non plus la remise à chaque habitant de cette rue d'un container individuel mais de mettre un container plus volumineux à l'entrée pour que chacun y dépose son sac. Pour le coup, il n'y aurait plus de problème de poids. Enfin, je ne sais pas.

Intervention de Pierre BARROS :

Si nous faisons cela, il y aurait un container dans un enclos créé à cet effet sur l'espace public ce qui ne tiendrait pas deux mois. Il y aurait des bestioles, des ordures dans tous les sens.

Pour ceux qui ont connu la ZAC du plateau, quand il y avait des enclos de poubelles collectives, dans le cadre de l'AFULFE, tout a été arrêté très vite car il y avait des nuisibles en permanence et c'était vraiment trop difficile à gérer.

C'est une solution qui a du bon sens mais qui demande une grande rigueur, du respect de la part du voisinage et de tout le monde. Nous en avons fait l'expérience rue des Violettes où le projet avait été monté avec les riverains et ça n'a pas fonctionné.

Intervention de Florence LEBER :

C'était pratique pour les personnes qui passaient en voiture sur la Départementale et qui tous feux éteints à partir de 22h00 prenaient ce lieu pour une déchetterie communale. C'était devenu la déchetterie de tout le coin.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce mode d'installation fonctionne bien dans des quartiers très ruraux, des hameaux. Ici, c'est un peu plus délicat et les retours d'expériences que nous connaissons prouvent qu'il faut trouver autre chose.

Nous en terminons là-dessus.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 13 décembre parce que le mercredi il y a un spectacle à l'Espace Germinal, une tête d'affiche que nous souhaitons nous aussi ne pas manquer.

Je vous souhaite une bonne soirée. A très bientôt, merci.

FIN DE SEANCE : 22h21